

## Discours de Paul Finet devant l'Assemblée parlementaire européenne (23 octobre 1958)

**Légende:** Le 23 octobre 1958, Paul Finet, président de la Haute Autorité de la CECA, prononce devant l'Assemblée parlementaire européenne un discours dans lequel il tente de cerner la gravité de la crise charbonnière qui frappe essentiellement la Belgique et l'Allemagne et présente les actions entreprises par la Haute Autorité pour régulariser le marché du charbon.

**Source:** Débats de l'Assemblée parlementaire européenne. Séance du jeudi 23 octobre 1958. 1958. [s.l.].

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/discours\\_de\\_paul\\_finet\\_devant\\_l\\_assemblee\\_parlementaire\\_europeenne\\_23\\_octobre\\_1958-fr-9b704f11-90b4-407a-a9e3-b48906d26502.html](http://www.cvce.eu/obj/discours_de_paul_finet_devant_l_assemblee_parlementaire_europeenne_23_octobre_1958-fr-9b704f11-90b4-407a-a9e3-b48906d26502.html)

**Date de dernière mise à jour:** 23/10/2012

## Discours de Paul Finet devant l'Assemblée parlementaire européenne (23 octobre 1958)

[...]

La situation actuelle du marché charbonnier est d'une indéniable gravité. Elle ne présente pas, toutefois, de l'avis de la Haute Autorité, pas plus que de l'avis des principaux intéressés, les caractéristiques d'une crise manifeste. Le charbon de la Communauté doit faire face à deux difficultés sérieuses, l'une provenant de la régression très sensible de la consommation globale apparente, l'autre provenant de la concurrence tant de la part du charbon étranger, importé en vertu de contrats à long terme, dont la conclusion remonte pour certains à 1956, que du fuel, dont la consommation est en accroissement sensible. La conjonction de ces deux facteurs se traduit par une mise au stock exceptionnellement importante, entraînant du chômage pour les travailleurs des mines et de lourdes charges financières pour les entreprises.

[...]

Les importations de houille en provenance des pays tiers ont été ramenées de 44 millions de tonnes en 1957 à 31 millions pour l'année en cours. Sur ces 31 millions, 26 proviennent des Etats-Unis. Dans une basse conjoncture, en 1954, ces importations s'élevaient à 13 millions de tonnes, dont 6 en provenance des Etats-Unis. Mais cette réduction des importations n'a pas suffi à compenser la régression brutale de la consommation apparente. Cette régression a atteint 40 millions de tonnes pour l'année en cours, sans que l'on puisse attendre des ventes accrues vers les pays tiers un allègement substantiel du marché de la Communauté, et bien que les utilisateurs de la Communauté aient porté leurs stocks à 22 millions de tonnes.

Cette soudaine dégradation du marché - celle-ci, je le rappelle, s'est produite en moins d'un an - dans une industrie où la rigidité de la production est bien connue, a eu pour conséquence un gonflement considérable des stocks sur le carreau des mines, qui sont passés de 7 millions de tonnes en 1957 à 22 millions aujourd'hui.

Comme conséquence directe de cette mise au tas, le nombre total des journées chômées de janvier à août s'élève en moyenne à 3 jours pour la Communauté, atteignant un maximum de 12 jours dans le bassin du sud de la Belgique. Mais les données recueillies en septembre traduisent un net accroissement du chômage dans l'industrie minière. Ces données, stocks et chômage, suffisent à caractériser l'ensemble de la situation du marché charbonnier.

Il faut toutefois remarquer que cette évolution défavorable n'a pas présenté le même caractère de gravité dans tous les pays de la Communauté; elle est/ en effet, limitée à deux pays producteurs : la Belgique et la république fédérale d'Allemagne. Dans ces pays, les stocks de charbon aux mines se sont accrus dans la proportion de 1 à 10, depuis la fin de l'année 1957.

Consciente du danger que présentait le développement de la situation du marché, dès le début de cette année, la Haute Autorité a engagé une action dans deux directions convergentes. Elle s'est employée, d'une part, à assouplir les règles du marché dans toute la mesure compatible avec le traité et, d'autre part, à régulariser la production et les importations.

En ce qui concerne le marché, la Haute Autorité a élargi les facultés que les producteurs avaient de s'aligner sur l'offre des pays tiers par une organisation des possibilités d'alignement entre producteurs de la Communauté. Plus récemment, elle a donné toutes facilités aux trois comptoirs de vente du bassin de la Ruhr pour l'application de mesures commerciales destinées à accroître l'écoulement de leurs produits.

En ce qui concerne la stabilisation ou le maintien de la production, l'Assemblée sait que, dans le domaine du stockage, la Haute Autorité a, dès le mois d'avril de cette année, soumis au Conseil de Ministres un mécanisme de financement qui aurait aidé un stockage de l'ordre de 27 millions de tonnes de charbon marchand, sans imposer des postes chômés. C'est toujours pour assurer la stabilité de la production et de l'écoulement que la Haute Autorité a, dès le mois de juin de cette année, autorisé la conclusion de contrats à long terme pour chacun des trois comptoirs de vente de la Ruhr.

En ce qui concerne les importations, la Haute Autorité s'est efforcée, dès 1957, de connaître de manière précise l'importance des contrats en cours pour les achats de charbon en provenance de pays tiers. A cet effet, elle a obtenu que les gouvernements recueillent toutes les données possibles, afin de procurer aux producteurs, aux importateurs et à chacun des gouvernements eux-mêmes une vue précise de la situation.

Enfin, la Haute Autorité et les gouvernements ont joint leurs efforts, en vertu d'un accord réalisé au sein du Conseil spécial de Ministres et conformément [au Traité CECA], pour régulariser les enlèvements de charbon, en particulier par les entreprises d'intérêt public : chemins de fer, centrales thermiques, etc.

[...]